

Joseph Djogbénou salue le parcours d'un philosophe-chanteur-éducateur

Adjashè News

Prix 300 F CFA

Parution N°0442 du Vendredi 14 août 2026

Quotidien béninois d'information, d'analyse, d'investigation et de publicité, enregistré sous le numéro 814/MISD/DC/SG/DAI/SCC du 11 Octobre 2005
Tél : 0197083087/0140058230/0164045158 Email : adjashenewsbenin@gmail.com

GRATUITÉ DU SECONDAIRE PUBLIC POUR TOUTES LES FILLES DÈS LA RENTRÉE 2026-2027 PP.10-11



3^e ÉDITION DES GRANDES NUITS DES DIGNITAIRES P. 4

Le président Joseph Djogbénou invité d'honneur

Un levier pour l'égalité et contre l'abandon scolaire



FOOTBALL/ INFRASTRUCTURES

La FBF annonce un terrain synthétique et un centre de formation pour les jeunes talents à Dassa-Zoumè P.4



CLASSES SPORTIVES P.6

Une session nationale de recyclage pour les encadrants



BAC 2026

P.8

La distribution des attestations démarre le 24 août dans les 12 départements

FESTIVAL MASÈGOHÙN AVRANKOU 2026

Joseph Djogbénou salue le parcours d'un philosophe-chanteur-éducateur

La première édition du Festival Masègòhùn, organisée en hommage à feu Yédénou Adjahoui, créateur du rythme éponyme, s'est achevée en apothéose ce mardi 11 août 2026 à la Maison des Jeunes d'Avrankou. Parrain de l'événement, le Président de l'Assemblée Nationale, le Professeur Joseph Fifamin Djogbénou, a marqué les esprits par un double hommage posthume au roi du Masègòhùn.

C'est dans une liesse populaire que le Président de l'Assemblée Nationale a été accueilli à Avrankou pour la clôture de ce festival mémoriel. À la tête d'une forte délégation parlementaire, le Professeur Joseph Djogbénou a tenu à honorer de sa présence ce rendez-vous culturel dédié à la pérennisation de l'œuvre de Yédénou Adjahoui.

La délégation parlementaire était composée des députés David Houinsa, Jean-Michel Abimbola, Sofiath Schanou, Charlemagne Yankoty, Denise Degbedji, Cécile Ahoumènou, Hypolite Hazounme, Victor Hounsa et Michel Sodjinou. Tous se sont recueillis devant l'exposition retraçant les œuvres et la philosophie de l'artiste disparu le 11 août 1995.

« La culture n'est pas un secteur de second rang »

La présence du parrain a été unanimement saluée par les organisateurs et les autorités locales comme un signal fort pour le monde culturel béninois.



Dans son mot de bienvenue, Appolinaire Oussou-Lio, Président de l'Association « Les paroles de Yédénou Adjahoui », initiatrice du festival, a déclaré :

« Votre présence est un message fort et porteur d'espoir. Elle montre que, pour vous, la culture n'est pas un secteur de second rang. »

Même son de cloche chez le Maire d'Avrankou, Gabriel Ganhoutodé : « Votre présence est un message fort et donne à cette première édition une dimension particulière et historique. Votre soutien nous honore, c'est un soutien direct à la Culture.

Le double hommage du Président Djogbénou à Yédénou Adjahoui

Le temps fort de cette journée du 11 août a été le double hommage rendu par le Professeur Joseph

Djogbénou.

D'abord après la visite de l'exposition, en ces termes forts:

« Notre reconnaissance posthume est aussi grande que l'immensité de votre talent, Yédénou Adjahoui. Vous fûtes un chanteur, philosophe, éducateur et éveillé de conscience. Vous rendre hommage est à la fois un devoir moral et social. »

Puis, lors de son discours officiel de clôture, le Président de l'Assemblée Nationale a élevé l'artiste au rang d'esprit intemporel:

« Yédénou Adjahoui a une place dans l'éternité et dans l'intemporalité. Il n'est plus un simple être humain, il est un esprit. Un esprit qui nous habite, un esprit que chacun doit incarner. Il fut un historien, il fut un sociologue, il

fut un littéraire de la langue qu'il parlait. Il fut le témoin de son temps. Il a semé à son époque afin que nous récoltions à jamais. »

Rappelant que la vraie identité de l'être humain réside dans sa culture, il a plaidé pour une transmission générationnelle continue de son héritage, au-delà de la simple commémoration anniversaire.

Vers la pérennisation du Festival Masègòhùn

Lancée le 7 août 2026, cette première édition du Festival Masègòhùn a tenu en haleine tout Avrankou pendant 5 jours. L'objectif est désormais de l'inscrire dans la durée.

Le Président Djogbénou a rassuré les organisateurs de l'accompagnement constant des députés pour pérenniser l'événement. Une volonté partagée par le gouvernement, à travers César Godonou, Directeur Départemental de la Culture de l'Ouémé, représentant le Ministre de la Culture, qui a souhaité que ce festival devienne un rendez-vous annuel incontournable du calendrier culturel national.

Pour rappel, Yédénou Adjahoui, décédé le 11 août 1995, soit il y a 31 ans jour pour jour, est le créateur emblématique du rythme Masègòhùn. Ses chansons sont de véritables mines d'or transportant récits, proverbes, valeurs, spiritualité et fragments de l'histoire du peuple Goun et du Bénin.

ALBUM PHOTOS



CAFÉ JURIDIQUE À LA COUR SUPRÊME

Réformes constitutionnelles et institutionnelles au cœur d'un débat de haut niveau

À la faveur de son Café juridique tenu ce mardi 11 août 2026 à son siège, la Cour suprême du Bénin a ouvert un espace de réflexion de haut niveau sur les mutations induites par les réformes constitutionnelles et institutionnelles intervenues au Bénin.

Autour de la Professeure Dandi Gnamou et du Docteur Gilles Badet, deux figures reconnues du droit public et du droit constitutionnel béninois, magistrats, auditeurs, greffiers et personnels de la Haute Juridiction ont été invités à interroger la portée de la loi n° 2025 20 du 17 décembre 2025 modifiant et complétant la Constitution du 11 décembre 1990, ainsi que les nouvelles dispositions organiques qui accompagnent cette évolution. Un exercice de haute portée juridique, placé sous la modération du Professeur Ibrahim Salami, professeur titulaire et Président de la Chambre administrative de la Cour suprême et sous la présidence du Président Victor Dassi ADOSSOU.

À l'ouverture des travaux, le Président de la Cour suprême a rappelé que cette réforme marque une nouvelle étape de l'évolution institutionnelle du pays. Les innovations introduites touchent à l'organisation des pouvoirs publics, à l'équilibre institutionnel ainsi qu'aux compétences et aux relations entre plusieurs institutions de la République. Leur compréhension exige, dès lors, une lecture rigoureuse du bloc de constitutionnalité, notamment des normes organiques qui donnent corps à la nouvelle architecture institutionnelle.

La loi organique relative au Conseil



économique et social occupe, à cet égard, une place particulière. L'enjeu, a souligné le Président de la Cour suprême, est de dépasser la seule connaissance des textes pour parvenir à leur véritable intelligence pratique, en mesurant leurs effets sur les méthodes de travail, les raisonnements juridiques et les responsabilités des acteurs du système judiciaire.

Cette appropriation des réformes ne relève donc ni du confort intellectuel ni d'un supplément facultatif de formation. Elle répond directement aux exigences de l'office judiciaire, la qualité des décisions dépendant notamment de la capacité des magistrats et de l'ensemble des personnels concourant à l'œuvre de justice à maîtriser le nouvel environnement constitutionnel et institutionnel.

Dans le prolongement de cette mise en perspective, le Directeur des études, Eric DEWEDI, a fait place aux personnalités appelées à nourrir la réflexion. La première communication a été confiée à la Professeure Dandi Gnamou, professeure titulaire de droit public et Présidente de la Haute Cour de Justice. Juriste constitutionnaliste, elle est également juge à la Cour constitutionnelle et ancien membre de la Cour suprême, où elle a

notamment exercé les fonctions de conseillère, présidente par intérim de section à la Chambre administrative et secrétaire générale. Elle a entretenu la réflexion autour du thème « L'allongement des mandats et le Sénat ».

Le Docteur Gilles Badet, ancien Secrétaire général de la Cour constitutionnelle et Maître assistant en droit public à l'Université d'Abomey Calavi, a pour sa part présenté une communication sur « La Cour constitutionnelle et le Conseil économique et social ». Son expérience institutionnelle, universitaire et internationale, notamment en qualité d'expert constitutionnel, juridique et électoral auprès de plusieurs organisations internationales, a nourri son analyse des mutations de la justice constitutionnelle et de la nouvelle architecture institutionnelle.

Les échanges étaient modérés par le Professeur Ibrahim Salami, professeur titulaire, agrégé de droit et Président de la Chambre administrative de la Cour suprême. Sa présence aux côtés de deux spécialistes du droit constitutionnel a contribué à donner au débat le cadre scientifique et exigeant attendu.

La qualité du panel était à elle

seule révélatrice de l'ambition de ce Café juridique : confronter les regards de spécialistes issus de l'université et des hautes juridictions afin de mieux saisir les implications des réformes récentes et leurs incidences sur l'exercice des missions judiciaires.

Les deux communications ont suscité un vif intérêt au sein de l'assistance. Les nombreuses questions soulevées à l'issue des exposés ont témoigné de l'attention portée aux mutations de l'architecture constitutionnelle et institutionnelle ainsi qu'à leurs conséquences dans la pratique judiciaire. Les échanges, nourris et empreints d'exigence juridique, ont permis d'approfondir les problématiques abordées et de confronter les analyses autour des nouvelles dispositions.

Au delà de la connaissance des textes, cette rencontre aura ainsi permis d'ouvrir un espace de réflexion sur leur interprétation, leur articulation et leur mise en œuvre. Une démarche qui participe au renforcement de la culture constitutionnelle des acteurs de la justice et, plus largement, à la consolidation de l'État de droit.

Au regard de la qualité des communications et des débats, il est apparu opportun pour la Cour suprême de revoir son arsenal juridique et l'adapter aux nouveaux textes et lois de la République. A cet effet, le Président de la Cour a émis l'intention de mettre sur pied à la Cour un comité intellectuel et scientifique auquel cette mission sera confiée.

Cell. Com. Cour suprême

ALBUM PHOTOS



FOOTBALL/ INFRASTRUCTURES

La FBF annonce un terrain synthétique et un centre de formation pour les jeunes talents à Dassa-Zoumè

La Fédération Béninoise de Football (FBF) engage un nouveau chantier en faveur du football des Collines. En visite à Dassa-Zoumè, son président, Mathurin de Chacus, a annoncé la construction prochaine d'un terrain en gazon synthétique et la création d'un centre de formation dédié aux jeunes talents. Portée avec l'appui de la Fédération Internationale de Football Association (FIFA), cette initiative ambitionne de combler le déficit d'infrastructures sportives que connaît la commune et d'offrir aux jeunes footballeurs de meilleures conditions d'entraînement et de formation.

Un accueil favorable des autorités locales

L'annonce a été saluée par l'ensemble des autorités présentes. Le maire de Dassa-Zoumè, Okry Kadoukpè Armand Lawin, a exprimé sa satisfaction au nom de la commune, estimant que l'arrivée de la FBF contribuera à lever les nombreuses contraintes liées au manque d'infrastructures sportives locales.

De son côté, le député Jean



Eudes Okoundé a qualifié le projet d'avancée majeure pour Dassa-Zoumè, chef-lieu du département des Collines, assurant de la pleine disponibilité des autorités locales pour accompagner sa mise en œuvre et veiller à son bon déroulement dès le démarrage des travaux.

Le Directeur départemental des Sports et de la Jeunesse des Collines, Olu-Shègun Adjinda, a salué à son tour un projet qui renforce la formation à la base, rappelant que le département des Collines et ses localités environnantes disposent d'un important vivier de jeunes talents.

Selon lui, la future infrastructure devrait favoriser la détection, l'encadrement et la formation des jeunes dans de meilleures conditions, tout en dynamisant les catégories d'âge du football béninois.

Dassa-Zoumè, un choix stratégique

Pour Mathurin de Chacus, le choix de Dassa-Zoumè ne doit rien au hasard. Située au cœur du Bénin, la commune occupe une position géographique stratégique pour accueillir un centre de formation à vocation régionale, susceptible de bénéficier aux jeunes de Dassa mais aussi de Savalou,

Savè, Abomey et des localités environnantes.

Le président de la FBF a par ailleurs indiqué que les performances remarquées de jeunes joueurs originaires de Dassa, mises en lumière lors d'une récente Assemblée générale de la Fédération, ont conforté sa détermination à investir dans la commune. Avec le soutien de la FIFA et, espère-t-il, celui du Gouvernement, la FBF affiche l'ambition de faire de Dassa-Zoumè un véritable vivier de talents et un nouveau pôle de référence pour la formation du football béninois.

3E ÉDITION DES GRANDES NUITS DES DIGNITAIRES

Le président Joseph Djogbénou invité d'honneur

Ce jeudi 13 août 2026, au Palais des Gouverneurs à Porto-Novo, une délégation de la Fédération des Associations des Cultes Endogènes du Bénin (FACEB), conduite par son président national, Bernard ADJIBODOUN, a été reçue en audience par le président de l'Assemblée nationale, le Professeur Joseph Fifamin DJOGBÉNOU, dans son cabinet.

Après avoir félicité le président DJOGBÉNOU pour son élection à la tête de l'Assemblée nationale, Bernard ADJIBODOUN lui a présenté le bureau de la FACEB, avant de lui parler de la troisième édition des Grandes Nuits des Dignitaires, cérémonie



à laquelle il invite officiellement le président de l'Assemblée nationale ainsi que certains députés.

À sa sortie de l'audience, Bernard ADJIBODOUN s'est confié à la presse parlementaire :

«...Comme notre président a été élu président de l'Assemblée nationale, nous avons demandé

à le rencontrer pour les félicitations, puisque nous travaillons ensemble depuis longtemps. Suite à son élection, nous avons sollicité une audience pour venir le saluer, le féliciter, ainsi que féliciter le gouvernement de notre cher président WADAGNI et tous ceux qui l'entourent.

Nous sommes également venus lui présenter le



bureau de la FACEB et lui parler de la troisième édition des Grandes Nuits des Dignitaires, à Porto-Novo, au siège de l'ONG American Hope for Africa, le 29 août prochain.

La raison pour laquelle nous sommes venus en discuter avec lui, c'est qu'il est le parrain de la Fédération des Associations des Cultes Endogènes du

Bénin. Nous sommes donc venus le tenir informé.

Il y a des cartes d'invitation dans les enveloppes, puisqu'au cours de la deuxième édition, une dizaine de députés étaient avec nous. C'est donc la raison pour laquelle nous avons apporté les invitations, ainsi que son invitation personnelle, afin qu'ils soient des nôtres. »

SIBaP-Bénin / AVLÁNTOXWE

Avrankou renoue avec son histoire et ambitionne de redevenir une terre du plantain

La maison des jeunes d'Avrankou a accueilli, le mercredi 12 août 2026, la cérémonie officielle d'ouverture de la Semaine Internationale de la Banane Plantain au Bénin (SIBaP-Bénin), dénommée AVLÁNTOXWE. L'événement a réuni autorités politico-administratives, chercheurs, producteurs, transformateurs, entrepreneurs, partenaires techniques et financiers, chefs traditionnels et acteurs de la chaîne de valeur venus du Bénin et de l'étranger.

Ouverte le 12 août, la rencontre prend fin ce 14 août autour des enjeux, défis et perspectives de la filière plantain. Portée par le Groupe de Recherche et d'Action pour le Bien-Être au Bénin (GRABE-BÉNIN ONG), présidé par Sa Majesté Dah Atawé Akôyi Apollinaire Houssou Lio, la SIBaP-Bénin se veut un rendez-vous de réflexion, d'innovation et de valorisation d'une filière au potentiel économique, social et alimentaire encore largement inexploité.

Une filière à réinventer

Dans son discours d'ouverture, le président de GRABE-BÉNIN ONG a donné le ton : la banane plantain est « bien plus qu'un produit agricole ». Elle nourrit des familles, génère des revenus, crée des emplois et soutient la vitalité des économies locales. Mais, a-t-il souligné, une part importante de sa valeur reste inexploitée. La véritable richesse réside désormais dans la capacité à innover, transformer le produit et ses sous-produits, réduire les pertes post-récolte, développer la conservation, renforcer la recherche et conquérir les marchés régionaux et internationaux autant d'axes qui invitent à considérer le plantain non plus comme une simple production agricole, mais comme une chaîne de valeur créatrice d'emplois et de croissance.

Avrankou, terre historique du plantain

Le choix d'Avrankou pour cette première édition n'est pas anodin. Il s'inscrit dans une volonté de renouer avec une mémoire agricole étroitement liée au bananier plantain. Sa



Majesté Houssou Lio a rappelé l'expression nago « Avlan ti ku », associée à l'histoire du nom Avrankou, à une époque où il était rare de trouver une concession sans bananier plantain, tant la plante occupait une place centrale dans les champs, l'alimentation et l'économie des ménages.

Cette présence s'est pourtant considérablement réduite au fil des années. Le paradoxe est aujourd'hui frappant : alors que le territoire conserve dans sa mémoire un lien fort avec le plantain, une partie importante des régimes commercialisés sur son marché provient du Nigeria voisin. Loin de décourager les organisateurs, ce constat constitue précisément le défi à relever, puisque producteurs, terres disponibles, savoir-faire et débouchés existent toujours.

L'image du « rejet », évoquée dans le discours de Sa Majesté Houssou Lio, illustre cette ambition. Selon un proverbe populaire de Tolinu, « quand le bananier plantain meurt, le rejet prend la relève » — une métaphore devenue l'un des fils conducteurs de cette première édition : le plantain a reculé, mais il n'a pas disparu, et la filière peut, à son tour, renaître. Cette renaissance passera par le retour des plantations, l'installation de jeunes producteurs, l'accompagnement des femmes et des entrepreneurs, le développement de la transformation locale, l'appui de la recherche et l'arrivée de nouveaux investissements.

Une autre parole traditionnelle, également citée lors de la

cérémonie, invite à réfléchir sur la finalité même du développement : « À maturité, le régime de banane plantain ne regarde pas le ciel, il regarde la terre. » Une formule qui traduit, dans le contexte de la SIBaP-Bénin, la nécessité que les fruits des efforts, des investissements et des innovations profitent réellement aux communautés. Il ne suffit plus de produire : il faut produire, transformer, conserver, commercialiser et créer de la valeur au niveau local, au bénéfice de l'emploi, des revenus des ménages et du développement des territoires.

Une dynamique communale à construire

Prenant la parole, le maire d'Avrankou, Gabriel Sèna Ganhoutodé, a salué une initiative qui prolonge, selon lui, les efforts de valorisation de l'identité et du patrimoine de la commune. Après le Festival Massè Gohoun consacré à la culture, Avrankou accueille ainsi un nouveau rendez-vous mettant en lumière son patrimoine agricole et économique.

Le maire a félicité Sa Majesté Houssou Lio ainsi que l'ensemble des initiateurs et partenaires de la SIBaP-Bénin, tout en insistant sur la nécessité de transformer cette initiative en une véritable dynamique de développement. Productivité, disponibilité du matériel végétal, transformation, pertes post-récolte et organisation des acteurs figurent, selon lui, parmi les principaux défis de la filière, auxquels s'ajoutent la mobilisation de la jeunesse, le renforcement de la place des femmes dans la transformation et la commercialisation, et le rapprochement entre recherche et réalités du terrain. Le Conseil communal d'Avrankou entend, de son côté, faire de la commune un pôle de référence dans la production, la transformation et la commercialisation de la banane plantain au Bénin.

Trois jours d'échanges et de perspectives

Durant les trois jours de la SIBaP-Bénin, du 12 au 14 août, les acteurs de la filière ont confronté leurs expériences, partageront

leurs innovations et identifieront de nouvelles pistes de collaboration. Production, transformation, nutrition, environnement, recherche, entrepreneuriat, financement, commercialisation et exportation seront au cœur des échanges, avec une attention particulière portée à la jeunesse : le plantain, loin d'être perçu comme une simple culture traditionnelle héritée, doit devenir une opportunité économique moderne génératrice de métiers, d'entreprises, de technologies et de marchés.

La transformation constitue l'un des leviers majeurs identifiés : farine, chips, produits précuits et autres dérivés peuvent ouvrir de nouveaux débouchés, tandis que résidus et sous-produits peuvent être valorisés dans diverses applications industrielles — autant de pistes susceptibles de réduire les pertes, d'augmenter les revenus des producteurs et de créer de nouvelles activités autour de la filière.

Réconcilier un territoire avec son histoire

La SIBaP-Bénin ambitionne ainsi de dépasser le cadre d'une simple manifestation : les organisateurs souhaitent faire de cette semaine un espace où les idées deviennent des partenariats, les partenariats des projets, et les projets des résultats tangibles. L'affluence à la maison des jeunes d'Avrankou témoigne déjà de l'intérêt suscité par l'initiative, et d'une volonté partagée de faire de la banane plantain un instrument de développement local, de création d'emplois, de sécurité alimentaire et de résilience économique.

En ouvrant cette première édition à Avrankou, GRABE-BÉNIN ONG et la mairie ne se contentent pas de célébrer une plante : ils posent les bases d'une ambition réconcilier un territoire avec une partie de son histoire et transformer cette mémoire en opportunité pour l'avenir. Du 12 au 14 août 2026, Avrankou entend ainsi devenir le point de convergence des réflexions sur l'avenir du plantain, rappelant que lorsqu'une filière semble perdre de sa vigueur, il suffit parfois d'un « rejet » pour faire renaître l'espoir.

CLASSES SPORTIVES

Une session nationale de recyclage pour les encadrants

Le Ministère des Sports renforce la formation des encadrants avant la reprise des Classes Sportives. À quelques semaines de la reprise des Classes Sportives, le Ministère des Sports et de l'Engagement Civique poursuit son engagement en faveur d'un encadrement toujours plus professionnel des jeunes athlètes.

Une session nationale de recyclage des encadrants des Classes Sportives a été lancée mardi 11 août 2026 sur l'ensemble du territoire national. Prévue sur quatre jours, cette initiative vise à renforcer les compétences des éducateurs, harmoniser les méthodes d'intervention et améliorer la qualité de l'accompagnement des élèves-athlètes.



Bien plus qu'une simple mise à niveau, cette session constitue un espace de partage, d'apprentissage et de perfectionnement. Les encadrants y sont outillés pour mieux planifier les séances, structurer le travail, appliquer des méthodes adaptées, évaluer les progrès et accompagner chaque jeune vers la performance.



À travers cette dynamique, le ministère entend faire des Classes Sportives un véritable vivier de talents, où discipline, formation, exigence et performance se conjuguent au service

de la relève sportive béninoise.

Former les encadrants aujourd'hui, c'est mieux préparer les champions de demain.

OPÉRATION «COUPS DE POING» À COTONOU

Une vingtaine de personnes interpellées dans un ghetto au quartier Missèkplé



Le mercredi 12 août 2026, une équipe conjointe des commissariats du 6ème, 7ème, 8ème, 10ème et 11ème arrondissement de Cotonou, a effectué une descente dans un ghetto à Sainte-Rita pour interpellier des individus, surpris en flagrant délit de détention et de consommation de produits psychotropes.

Avec le renfort des éléments des commissariats du 6ème, 7ème, 10ème et 11ème arrondissement de Cotonou, le commissariat du 8ème arrondissement

de Cotonou a mis la pression sur les réseaux criminels dans l'après-midi du mercredi 12 août 2026. Au cours de l'opération, un ghetto situé au quartier Missèkplé, derrière l'église catholique de Sainte Rita dans le 10ème arrondissement de Cotonou a été investi. A l'issue, vingt-et-un (21) individus dont trois femmes retrouvés sur les lieux ont été interpellés et conduits. Les saisies effectuées ont permis de dénombrier quatre cent vingt trois (423) boulettes de chanvre indien, un sachet

contenant du chanvre indien et des substances médicamenteuses falsifiées toxiques ou corrompues. Pour venir à bout de la criminalité, les unités de la police républicaine s'associent et agissent parfois en communauté. Les commissariats du 6ème, 7ème, 8ème, 10ème et 11ème arrondissement de Cotonou en font la belle illustration pour une meilleure prise en charge de la sécurité des personnes et de leurs biens au Bénin.

Adjashè News

Quotidien béninois d'information, d'analyse, d'investigation et de publicité, enregistré sous le numéro 814/MISD/DC/SG/DAI/SCC du 11 Octobre 2005
Tél : 0197083087/0164045150/0140058230 Email : adjashenewsbenin@gmail.com

Journal d'information, d'analyse et de publicité
Aut N° 814/MISD/DC/SCC
DU 11 octobre 2005

DEPOT LEGAL N° 10413 DU 11/06/2018
ISSN 1840-9067

Direction Générale

Directeur de Publication
Max Gaspard ADJAMOSSI
0197083087 / 0164045158

Rédacteur en Chef

Achille OUSSOU
0197172283 / 0160300025

Secrétaire de Rédaction

Alexis DEGILA
0197572538 / 0195303029

Rédaction

Marius COCOU
Max ISHOLA
Alexis COPINA

Direction Commercial

Nicaise Cocou A
0197092692

Montage

Ya Faïçal ADEOTI
0141122354

IMPRIMERIE

COGEDIS PRESSE
RC°479/80 A quartier Avakpa Tokpa
Porto-Novo. Tel : 0160893389

COP31 Le Bénin dévoile ses Jeunes Délégués et leurs Référents pour Antalya

Le Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en partenariat avec l'UNICEF et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), a rendu publics les résultats du concours de sélection des Jeunes Délégués du Bénin qui représenteront la jeunesse béninoise à la 31^e Conférence des Parties sur les changements climatiques (COP31).

Le processus, décrit comme rigoureux, transparent et inclusif, a mobilisé 1 005 candidatures à l'échelle nationale. Au terme de cette sélection, quatre Jeunes Délégués ont été retenus : - Mouiz Yessoufou -

Godline Agbidinoukoun - Séphora Gloria F. Houngevou - Kadoukpè Mariette Mandjan Ils porteront la voix de la jeunesse béninoise lors du sommet, prévu du 9 au 20 novembre 2026 à l'Antalya Expo Center, en Turquie où se tiendra la 31^e Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques . Le Ministère a également désigné, parmi les alumni du programme, deux Référents Jeunes Délégués COP31 : Théodore Gboyou et Japhet Hounwanou. Aux côtés des Jeunes Délégués, ils auront pour mission de renforcer la

mobilisation, l'accompagnement et la valorisation de l'engagement de la jeunesse béninoise, en amont, pendant et après la conférence.

Une COP31 sous présidence turque, en partenariat avec l'Australie

La COP31 se tiendra dans un contexte particulier : après une bataille de candidatures entre l'Australie et la Turquie, un compromis a été trouvé permettant à la Turquie d'accueillir l'événement, tandis que l'Australie copréside les négociations à

travers son ministre du Climat et de l'Énergie. Une réunion ministérielle préparatoire, la pré-COP, est par ailleurs prévue aux Fidji début octobre 2026, avant l'ouverture officielle du sommet en Turquie. Pour le Bénin, la désignation de ces Jeunes Délégués et Référents s'inscrit dans une dynamique plus large d'implication des jeunes générations dans les grands rendez-vous climatiques internationaux, à l'heure où les questions d'adaptation, de financement climatique et de résilience occupent une place centrale dans l'agenda diplomatique mondial.

ALBUM PHOTOS



HOUNWANOU Japhet
Référent



GBOYOU Amèhouho B. Théodore
Référent



MANDJAN Mariette Kadoukpè
Jeune Déléguée



HOUNGUEVOU S. G. Founmilayo
Jeune Déléguée



AGBIDINOUKOUN Godline
Jeune Déléguée



YESSOUFOU M. Wal-Ikram Arè mou
Jeune Déléguée



BAC 2026

La distribution des attestations démarre le 24 août dans les 12 départements

L'Office du Baccalauréat informe les nouveaux bacheliers de la session de juin 2026 que la distribution des attestations du Baccalauréat se déroulera du lundi 24 au samedi 29 août 2026, de 8 heures à 16 heures, sur toute l'étendue du territoire national.

L'information est contenue dans un communiqué radiodiffusé signé du Directeur général de l'Office, Alphonse da Silva, daté du 13 août 2026 à Cotonou. Selon le communiqué, un site de retrait a été désigné dans chacun des douze départements du Bénin :

- Alibori : CEG 1 Kandi
- Atacora : Lycée des jeunes filles de Natitingou
- Atlantique : CEG 1 Abomey-Calavi
- Borgou : Lycée Mathieu Bouké de Parakou
- Collines : CEG 2 Dassa-Zoumè
- Couffo : CEG 1 Aplahoué
- Donga : CEG 1 Djougou
- Littoral : CEG Sainte Rita
- Mono : CEG 1 Lokossa

- Ouémé : Lycée Béhanzin de Porto-Novo

- Plateau : CEG 1 Pobè

- Zou : Lycée technique de Bohicon

Passé ce délai, la distribution se poursuivra directement à l'Office du Baccalauréat, aux jours et heures ouvrables.

Une démarche en ligne préalable obligatoire

Avant de se rendre sur les sites de retrait, les impétrants sont invités à se connecter à la plateforme www.services.bac.bj entre le 13 et le 23 août 2026, afin d'y effectuer les formalités de demande. Pour le retrait de leur attestation, les nouveaux bacheliers devront se munir de deux pièces indispensables :

- une pièce d'identité en cours de validité ;
- le bordereau de retrait, à télécharger depuis la boîte électronique renseignée lors des formalités en ligne.

Le Directeur général de l'Office du Baccalauréat invite l'ensemble des nouveaux bacheliers à se conformer scrupuleusement au calendrier ainsi défini, afin d'éviter tout désagrément lors de la phase de retrait. —



DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



OFFICE DU BACCALAUREAT

N° 0005 /OB/DAF/DOE/DSI/CCOM/SA

Cotonou, le 13 août 2026

COMMUNIQUE RADIODIFFUSE

Le Directeur général de l'Office du Baccalauréat informe les nouveaux bacheliers que la distribution des attestations du Baccalauréat, session de juin 2026, se déroulera dans tous les départements, du lundi 24 au samedi 29 août 2026 de 08 heures à 16 heures, sur les sites suivants :

- ALIBORI : CEG 1 Kandi ;
- ATACORA : Lycée des jeunes filles de Natitingou ;
- ATLANTIQUE : CEG 1 Abomey-Calavi ;
- BORGOU : Lycée Mathieu Bouké de Parakou ;
- COLLINES : CEG 2 Dassa-Zoumè ;
- COUFFO : CEG 1 Aplahoué ;
- DONGA : CEG 1 Djougou ;
- LITTORAL : CEG Sainte Rita ;
- MONO : CEG 1 Lokossa ;
- OUÈME : Lycée Béhanzin de Porto-Novo ;
- PLATEAU : CEG 1 Pobè ;
- ZOU : Lycée technique de Bohicon ;

Passé ce délai, la distribution se poursuivra à l'Office du Baccalauréat, aux jours et heures ouvrables.

Dès réception de ce communiqué, les impétrants sont invités à se rendre sur la plateforme www.services.bac.bj, du 13 au 23 août 2026, pour effectuer les formalités de demande.

Pour le retrait des attestations de 2026, les impétrants sont priés de se rendre sur les lieux de distribution munis des pièces suivantes :

- la pièce d'identité en cours de validité
- et le bordereau de retrait, à télécharger depuis la boîte électronique (e-mail) renseignée lors des formalités en ligne.

Le Directeur général de l'Office du Baccalauréat invite tous les nouveaux bacheliers à se conformer au calendrier susmentionné afin d'éviter tout désagrément.



Alphonse da SILVA
Directeur Général

COMMUNICATION TRANSFORMATIONNELLE

L'Assemblée nationale et le PNUD outillent des communicants et journalistes sur le concept

Un atelier de formation consacré à l'appropriation des pratiques et techniques de la communication axée sur les résultats de développement s'est ouvert ce mercredi 12 août 2026 à l'hôtel No Stress de Grand-Popo. Initiée dans le cadre du Projet d'appui au renforcement des capacités du Parlement et des organes de gestion des élections (PARCPOGE II), la rencontre vise à doter les acteurs de la communication parlementaire de nouveaux outils pour mieux valoriser les actions soutenues par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au profit de l'Assemblée nationale du Bénin.

À l'ouverture des travaux, le Coordonnateur du PARCPOGE, Régis Dossou Kpanou, a souhaité la bienvenue aux participants et salué l'engagement des différentes parties prenantes ayant contribué à la tenue de l'atelier. Il a exprimé sa reconnaissance au Président de l'Assemblée nationale, le Professeur Joseph Fifamin Djogbénou, pour la confiance accordée dans la conduite du projet, ainsi qu'au PNUD pour son accompagnement constant.

Le Coordonnateur a rappelé



que la communication institutionnelle ne saurait plus se limiter à une simple diffusion d'informations, de reportages ou

d'images d'activités. Elle constitue désormais un instrument stratégique de gouvernance, permettant aux institutions publiques

d'expliquer leur action, de montrer les progrès accomplis et de renforcer leur proximité avec les

Suite à page 9...

... suite de la page 8

citoyens. Communiquer les résultats, a-t-il souligné, revient à établir le lien entre les actions réalisées, les changements obtenus et leurs effets concrets sur les bénéficiaires.

Prenant la parole au nom du Président de l'Assemblée nationale, le Directeur de cabinet a insisté sur l'importance d'une communication parlementaire tournée vers la transparence, la redevabilité et la valorisation des impacts. Il a plaidé pour que l'institution fasse davantage connaître les résultats issus de ses missions de législation, de contrôle de l'action gouvernementale et d'évaluation des politiques publiques. « Il ne suffit plus aujourd'hui de dire ce que nous faisons »,



a-t-il relevé, appelant à une communication qui met en avant les résultats obtenus et leur contribution à l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

Trois jours de formation autour de plusieurs approches

Pendant trois jours, les participants seront formés à plusieurs

approches destinées à moderniser les pratiques communicationnelles de l'institution. André Dossa, Directeur des Services de l'information et de la communication (DSICOM) de l'Assemblée nationale, a ouvert le cycle des communications en présentant les axes et éléments essentiels de la communication institutionnelle appliquée au Parlement. Fulbert



Acapo a ensuite abordé les techniques d'élaboration des résultats et objectifs mesurables d'un terme de référence, avant les interventions d'Elsie Assogba, du PNUD, consacrées à la communication transformationnelle et aux techniques de storytelling appliquées aux enjeux de gouvernance. L'atelier doit s'achever le vendredi 14 août 2026.

À travers le PARCPOGE II, l'Assemblée nationale du Bénin et le PNUD poursuivent un objectif commun : faire émerger une approche communicationnelle davantage centrée sur les résultats, les preuves et les histoires humaines, et faire de la communication un véritable levier de confiance entre citoyens, institutions et partenaires au développement.

AUDIENCE À LA COUR CONSTITUTIONNELLE

L'Union des Professionnels des Médias reçue par le Président Dorothe SOSSA

Le Président de la Cour constitutionnelle, Pr Cossi Dorothe SOSSA, a accordé une audience, ce jeudi 13 août 2026, au nouveau bureau de l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB), conduit par son président, Hervé Prudence Hessou. Cette visite officielle avait pour objectif de présenter l'organisation au Président de la Cour et de recueillir ses orientations pour un meilleur accomplissement des missions de l'UPMB.

Les discussions ont porté sur les défis de la presse béninoise, notamment la liberté de presse, la formation des journalistes et la spécialisation sur les questions juridiques et constitutionnelles. Le Président SOSSA a salué les initiatives déjà

engagées par l'Union et a insisté sur la nécessité de renforcer la formation des professionnels des médias, en particulier sur les thématiques liées aux élections, au droit constitutionnel et aux enjeux institutionnels. Ces axes de travail devraient permettre à la presse de



mieux accompagner la démocratie béninoise et de répondre aux attentes des citoyens. La rencontre

s'est déroulée dans une ambiance conviviale, a souligné le Président de l'UPMB. À l'issue des échanges, le bureau de l'UPMB s'est déclaré satisfait des conseils reçus, soulignant l'importance de ce dialogue avec les institutions de la République. L'Union entend poursuivre ses efforts pour améliorer les conditions de travail des journalistes et renforcer leur rôle dans la consolidation de l'État de droit. AP-PCC



GRATUITÉ DU SECONDAIRE PUBLIC POUR TOUTES LES FILLES DÈS LA RENTRÉE 2026-2027

Un levier pour l'égalité et contre l'abandon scolaire

Le gouvernement du Président Romuald Wadagni généralise une mesure sociale forte. Dès septembre prochain, plus aucune fille ne paiera de frais de scolarité de la 6ème à la Terminale dans le public.

C'est la décision phare du Conseil des ministres du 3 juin 2026. Le gouvernement béninois a annoncé la gratuité totale de la scolarité pour toutes les filles inscrites dans les établissements publics d'enseignement secondaire général et technique. La mesure, historique par son ampleur, prendra effet dès la rentrée scolaire 2026-2027 sur toute l'étendue du territoire national.

Un arrêté qui concrétise une promesse

Dans le compte rendu officiel, l'exécutif est formel :

« la gratuité de la scolarité dans l'enseignement secondaire général et technique public sera effective pour toutes les filles sur toute l'étendue du territoire, dès la rentrée scolaire 2026-2027 »

Le texte d'application est venu préciser le dispositif. Un arrêté interministériel signé le 30 juillet 2026 à Cotonou fixe le calendrier de l'année scolaire 2026-2027 et acte les modalités de cette gratuité. L'objectif affiché par le chef de l'Etat : concrétiser rapidement certaines promesses faites aux populations et poursuivre la mise en œuvre de son projet de société.

De 20 communes à 77 : la fin d'une mesure à deux vitesses

Cette généralisation n'arrive pas de nulle part. Elle est l'aboutissement d'une politique progressive. Depuis trois ans, la gratuité du second cycle de la



seconde à la terminale avait été progressivement étendue aux filles dans une vingtaine de communes choisies parmi les plus défavorisées. La mesure du 3 juin étend cette gratuité aux cinquante communes restantes, couvrant l'intégralité du territoire national dès la rentrée 2026-2027. Pour rappel, les filles du premier cycle du secondaire bénéficiaient déjà de cette gratuité depuis 2013, et l'école primaire est gratuite depuis 2006.

Ce qui change concrètement pour les familles

Qui est concerné? Toutes les filles, de la 6ème à la Terminale, inscrites dans un CEG, Lycée général ou Lycée Technique et Professionnel public.

Qu'est-ce qui est gratuit?

L'intégralité des frais de scolarité / écolage, désormais entièrement pris en charge par l'État sur toute l'étendue du territoire national.

Qu'est-ce qui reste payant?

Les contributions APE, uniformes et cahiers restent à la charge des parents, en attendant de nouvelles précisions.

Un levier pour l'égalité et contre l'abandon scolaire

Au-delà de l'annonce financière, le

gouvernement vise un impact social majeur.

Cette mesure vise à renforcer la scolarisation des jeunes filles, à réduire les abandons scolaires et à favoriser l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation.

Dans les établissements d'Abomey-Calavi, de Parakou ou de Natitingou, les chefs d'établissement anticipent déjà une hausse des effectifs de filles au second cycle, là où le taux d'abandon après la 3ème restait le plus élevé.

Cette ambition se traduit dans le budget : le secteur de l'éducation concentre à lui seul 47 milliards F CFA de dépenses sociales, incluant la gratuité totale des frais d'écolage à la maternelle et au primaire.

Une avancée saluée par les parents comme un soulagement et un espoir pour les jeunes filles, qui devra maintenant s'accompagner de salles de classe et d'enseignants pour absorber la nouvelle vague.

Ce que dit l'arrêté du 30 juillet 2026

Le gouvernement passe de l'expérimentation à la généralisation. L'arrêté interministériel N°040/MES/MEF du 30 juillet 2026 officialise l'exonération totale des frais de contribution scolaire pour les filles du



secondaire général public à partir de la rentrée 2026-2027.

L'info officielle

C'est désormais acté. Par arrêté interministériel ANNÉE 2026 N°040 / MES/MEF/DC/SGM/DPAF/DESG/CTJ/CJ/SA/004SGG26 du 30 juillet 2026, portant généralisation de la mesure d'exonération des frais de contribution scolaire des filles des établissements publics de l'enseignement secondaire général du Bénin, signé à Cotonou par :

- Adéyèmi Clément KOUCHADE, Ministre de l'Enseignement Secondaire

- Aristide MEDENOU, Ministre de l'Économie et des Finances

Le gouvernement exécute le relevé n°10/2026/PR/SGG/CM/OJ/ORD du Conseil des Ministres du mercredi 03 juin 2026.

Que dit exactement l'arrêté ?

Article 1er - Objet : Le présent arrêté généralise, sur toute l'étendue du territoire national, la mesure d'exonération des frais de contribution scolaire des filles des établissements publics de l'enseignement secondaire général.

Article 2 - Champ d'application: L'exonération

est appliquée aux filles de nationalité béninoise régulièrement inscrites dans les établissements publics de l'Enseignement Secondaire Général sur toute l'étendue du territoire.

Article 3 - Généralisation : La mesure d'exonération en vigueur au premier cycle et dans vingt (20) communes au second cycle est généralisée dans les établissements publics de l'enseignement secondaire général pour compter de l'année scolaire 2026-2027.

C'est la fin de l'arrêté expérimental N°011 du 17 avril 2023 qui limitait la mesure de la 6ème en Terminale à 20 communes pilotes.

Comment l'État va payer ? La grande nouveauté de l'Article 4 et 5

L'arrêté règle la question qui inquiétait les chefs d'établissement.

Article 4 - Modalités et source de financement : Les établissements reçoivent, en compensation, le montant de l'exonération évalué sur la base :

- des effectifs validés des filles bénéficiaires
- des taux de contribution scolaire en vigueur
- des modalités définies par les textes

Suite à page 11...

... suite de la page 10

La dépense est imputée au budget du Ministère de l'Enseignement Secondaire.

Article 5 - Procédure de paiement : Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements, une avance de trésorerie est accordée dès la

rentrée scolaire selon les modalités fixées par la loi de finances. Le paiement compensatoire est ensuite effectué par décision de mandatement et régularisé sur le budget du MES dès l'ouverture des crédits de l'année suivante.

Abrogation et entrée en vigueur

Article 7 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, dont l'arrêté de 2023 portant extension à titre expérimental.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet pour compter de la rentrée scolaire 2026-2027. Il sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Ce que ça change pour une famille à Zinvié ou Abomey-Calavi

Si votre fille est de nationalité béninoise et affectée dans un CEG public, vous ne paierez plus les 14.000 F (1er cycle) à 22.000 F (2nd cycle) de frais de contribution.

Pour la rentrée 2026-2027,

présentez simplement :

1. L'acte de naissance / preuve de nationalité
2. La fiche d'affectation / le bulletin de passage

Le CEG se fera ensuite rembourser directement par le Trésor public sur la base de ses effectifs réels de filles.

INTÉGRALITÉ DE L'ARRÊTÉ



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET
DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL

ANNÉE 2026 N° 010 / MES/MEF/DC/SGM/DPAF/DESG/CTJ/CJ/SA/004SGG26

PORTANT GÉNÉRALISATION DE LA MESURE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE CONTRIBUTION SCOLAIRE DES FILLES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GÉNÉRAL DU BÉNIN

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;

Vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Éducation nationale en République du Bénin, modifiée par la loi n° 2005-33 du 11 novembre 2005 et la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels en République du Bénin ;

Vu la décision portant proclamation, le 23 avril 2026 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 12 avril 2026 ;

Vu le décret n° 2026-314 du 24 mai 2026 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2026-380 du 1^{er} juillet 2026 fixant la structure-type des ministères ;

Vu le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Éducation, modifié par le décret n° 2023-655 du 13 décembre 2023 et le décret n° 2023-702 du 29 décembre 2023 ;

Vu le décret n° 2026-390 du 01 juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Secondaire ;

Article 4 : Modalités et source de financement

Les établissements publics de l'Enseignement Secondaire Général reçoivent, en compensation, le montant de l'exonération accordée aux bénéficiaires, évalué sur la base :

- des effectifs validés des filles bénéficiaires ;
- des taux de contribution scolaire en vigueur ;
- des modalités définies par les textes législatifs et réglementaires applicables.

La dépense correspondante est imputée au budget du Ministère de l'Enseignement Secondaire.

Article 5 : Procédure de paiement

Le paiement compensatoire aux établissements concernés est effectué par décision de mandatement conformément à la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des établissements, une avance de trésorerie est accordée dès la rentrée scolaire selon les modalités fixées par la loi de finances.

Cette avance est régularisée sur le budget du Ministère de l'Enseignement Secondaire dès l'ouverture des crédits de l'année suivante.

Article 6 : Application

Le Directeur Général du Budget, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances, le Directeur de l'Enseignement Secondaire Général, les Directeurs Départementaux de l'Enseignement Secondaire ainsi que les responsables des autres structures concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté interministériel.

Article 7 : Abrogation

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, dont celles de l'arrêté interministériel n° 011/MESTFP/MFF/DC/SGM/DPAF/DESG/SA/061SGG22 du 17 avril 2023 portant extension, à titre expérimental, de la mesure d'exonération des frais de contribution scolaire des élèves filles des classes de la sixième en terminale des établissements publics de l'enseignement secondaire général du Bénin.

Vu le décret n° 2026-382 du 1^{er} juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu l'arrêté interministériel n° 268/MESTFPRIJ/DC/SGM/DRFM/DESG/SA du 18 février 2013 portant fixation des taux de contribution scolaire dans les lycées et collèges publics d'enseignement secondaire général du Bénin ;

Vu l'arrêté interministériel n° 013/MESTFPRIJ/DC/SGM/DRFM/DESG/SA du 18 février 2013 portant généralisation de la mesure d'exonération des frais de contribution scolaire des élèves filles des classes du premier cycle des établissements publics de l'enseignement secondaire général ;

Vu l'arrêté interministériel n° 11/MESTFP/MEF/DC/SGM/DPAF/DESG/SA/061SGG22 du 17 avril 2023 portant extension à titre expérimental de la mesure d'exonération des frais de contribution scolaire des élèves filles des classes de la sixième en terminale des établissements publics de l'enseignement secondaire général du Bénin ;

Vu l'avis n°383-2026/CNE/P/SE/RCAF/SA du Conseil national de l'Éducation en date du 16 juillet 2026 ;

Vu le relevé n°10/2026/PR/SGG/CM/OJ/ORD du Conseil des Ministres du mercredi 03 juin 2026 ,

arrêtent

Article premier : Objet

Le présent arrêté interministériel généralise, sur toute l'étendue du territoire national, la mesure d'exonération des frais de contribution scolaire des filles des établissements publics de l'enseignement secondaire général.

Article 2 : Champ d'application

L'exonération des frais de contribution scolaire est appliquée aux filles de nationalité béninoise régulièrement inscrites dans les établissements publics de l'Enseignement Secondaire Général sur toute l'étendue du territoire national.

Article 3 : Généralisation de l'exonération

La mesure d'exonération des frais de contribution scolaire des filles en vigueur au premier cycle et dans vingt (20) communes au second cycle est généralisée dans les établissements publics de l'enseignement secondaire général pour compter de l'année scolaire 2026-2027.

Article 8 : Effet - Publication

Le présent arrêté prend effet pour compter de la rentrée scolaire 2026-2027. Il sera enregistré et publié au Journal officiel.

Cotonou, le 30 juillet 2026



Aristide MÉDÉNOU
Ministre de l'Enseignement Secondaire



Aristide MÉDÉNOU
Ministre de l'Économie et des Finances

Ampliations : 01 SGG : 01 AN : 01 CNE : 01 JORB : 01 CS : 01 MES : 01 CAB-MEF : 01 DGB/MEF : 01 DNCF/MEF : 01 DPAF /MES : 01 DESG/MES : 01 AUTRES MINISTÈRES 21.

TARIFS PUBLICITAIRES

Tarifs d'abonnement

Période	Cotonou / Porto-Novo	Autres localités	Zone Afrique-Europe
1 mois	8000	10.000	20.000
3 mois	22.500	28.000	48.000
6 mois	40.000	45.000	80.000
12 mois (1ans)	70.000	80.000	150.000

Publi-reportages

1- Texte proposé par l'annonceur

Espace	Une (1) parution	Plus d'une parution	Avec titre à la Une
1 page	150.000	110.000	+50.000
¾ page	80.000	58.000	+40.000
½ page	48.000	30.000	+30.000
1/3 page	25.000	20.000	+20.000

2- Texte proposé par la rédaction

Espace	Une (1) parution	Plus d'une parution	Avec titre à la Une
1 page	100.000	180.000	+80.000
¾ page	100.000	80.000	+40.000
½ page	50.000	45.000	+30.000
1/3 page	30.000	28.000	+20.000

Insertions publicitaires

Espace	Une (1) parution	Plus d'une parution	Avec titre à la Une
1 page	120.000	100.000	+50.000
¾ page	75.000	50.000	+40.000
½ page	32.500	25.000	+30.000

Petites annonces

Nature	Une (1) parution	Plus d'une parution	Avec titre à la Une
I-EMPLOIS	600/LIGNE	500/LIGNE	+50.000
II-IMMOBILIERS (Voiture, parcelle, magasin.....)	900/LIGNE	800/LIGNE	+40.000
III-ANNONCES	1200/LIGNE	1000/LIGNE	+30.000

-Abonnement de soutien : 70.000Fcfa pour 6 mois

-Abonnement de soutien : 120.000Fcfa pour 1 an